

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 14 septembre 2023

Nombre de membres	
- effectif légal	11
- en exercice	11
- présents : 10	
- pouvoirs : 1	
- suffrages exprimés : 11	

Date de convocation	
08/09/2023	
Date d'affichage	
08/09/2023	

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LEPINE. BOURDON. GOBET. LEGRAND.
DANGRÉAUX. VERNEY. DUVAL. VIGOGNE. PARÉDÈS. BONICHOT

Absente excusée : Mme MEUNIER qui donne pouvoir à M. LÉPINE

Secrétaire de séance : M. Gérard LEGRAND

5/2023/01 : BAIL PORTANT LOCATION AMIABLE DU DROIT DE PECHE POUR L'ETANG « LES ROSEAUX »

Monsieur le Maire expose les conditions de gestion actuelle des étangs de pêche et les contraintes qui en découlent.

Les conseillers ayant été destinataires du projet de bail il leur est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de 5 ans avec la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 60) et les documents s'y rapportant
- d'accepter le montant du loyer annuel de 4 500 € pour les 5 premières années à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A L'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de 5 ans avec la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 60) et les documents s'y rapportant
- d'accepter le montant du loyer annuel de 4 500 € pour les 5 premières années à compter du 1^{er} janvier 2024

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr